

	Eléments comptabilisés	Points	Total
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2017 ou 01/09/2017 si reclassement	14 pts du 1er au 2eme échelon +7 points à partir du 3e échelon	
	Hors classe	56 points + 7 points/échelon de la hors classe pour les PLP, Certifiés, CPE 63 points + 7 points /échelon de la hors-classe pour les agrégés	
	Classe exceptionnelle ( pour les PEGC et le CE d'EPS)	77 pts forfaitaires + 7 pour par échelon de la hors-classe	
Ancienneté de poste	titulaire sur poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans	
Situation individuelle : STAGIAIRES	Stagiaire ex-contractuel (CPE, COP, enseignant et PSY Ed. Nle ); MA garantis d'emplois, ex AED, ex AESH, ou ex EAP Jusqu'au 3eme échelon / 4eme échelon / À partir du 5eme échelon	(Non cumulable avec les 50 points stagiaire)  100 pts / 115 pts /130 pts	
	Stagiaire (autres situations qui effectuent leur stage dans le 2nd degré)	50 points sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)	
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+ 0.1pt pour le vœu « académie de stage » ou pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement »	
	Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Education nationale)	1000 pts sur l'académie d'origine	
Autres situations individuelles	Sportif de haut niveau affecté en ATP	50 pts/an plafonnés à 4 ans	
	Travailleur handicapé	1000 points possibles selon le dossier  100pts sur tous les vœux pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ( non cumulable avec les 1000 pts précédents)	
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 pts/an (plafonnée à 100 pts)	
Affectation en Education prioritaire	REP+ et politique de la ville (= APV) REP et politique de la ville (=APV) Politique de la ville (= APV) <i>Consultez la liste des établissements concernés sur notre site)</i>	au bout de 5 ans d'ancienneté	320 pts
	REP au bout de 5 ans d'ancienneté  Dispositif transitoire lycée ex-APV (ex-éclair, ex-ZEP...) pour les années antérieures à 2015		160 pts  nous consulter
Départements d'outre-mer	Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe Réunion ou Mayotte (pour les natifs ou pouvant justifier du CIMM)		1000 pts
Situations familiales	Rapprochement de conjoint ( bonification non cumulable avec celle liée à la situation de parent isolé , autorité parentale conjointe ou mutation simultanée)	150.2pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle) placée en vœu 1 et les académies limitrophes  200pts supplémentaires si les résidence professionnelles sont dans deux académies non limitrophes.  100pts supplémentaires si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes	
	Enfants (-20 ans au 1/09/18) si RC (les enfants à naître sont pris en compte sur certificat de grossesse délivré au + tard le 01/01/18 déclaration de reconnaissance anticipée)		100 pts par enfant
	Autorité parentale conjointe ( non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint »ou « parent isolé » )		250.2pts pour 1 enfant sur l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent et les académies limitrophes+ 100 pts par enfant supplémentaire+ éventuelles années de séparation
	Mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou titulaires (soumis à condition de vœu) (vœux identiques et formulés dans le même ordre/ bonification non cumulable avec celle liée au rapprochement de conjoint ou « parent isolé » ou « autorité conjointe ») voir p. 6		80 pts sur l'académie saisie en vœu 1 et les académies voisines
	Années de séparation		1 an : 190 pts      3 ans : 325 pts 2 ans : 325 pts      4 ans et + : 600 pts
	Situation de parent isolé (non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoint »ou « autorité conjointe »)		150 pts sur le 1er vœu et académies limitrophes

- L'attribution de toute bonification ne se fait que si toutes les pièces justificatives correspondantes sont fournies!
- Les barèmes sont vérifiés par un groupe paritaire auquel le SE-Unsa participe le 24 janvier: n'oubliez pas de nous faire parvenir votre calcul !



TOTAL

Tél Jeunes Enseignants - Agnès : 06 76 12 00 21 / Lycées et collèges - Philippe : 06 47 89 87 15  
PLP - Dominique : 06 31 96 29 98 PLP - Amar : 06 73 32 93 89 Xavier : 06 75 23 65 17